

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 25 novembre 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 octobre 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 - Recensement de la population – Création du poste d'Agent Recenseur et fixation des modalités de rémunération
- 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Compétence « mobilités » - Ajout de la délégation Pays de la Loire du transport à la demande
- 6 – Révision du loyer du locatif 5 Impasse de l'Ancien Bois
- 7 – Révision du loyer du locatif dit Grand Gîte
- 8 – Révision des tarifs pour l'année 2026
- 9 – Renouvellement de la convention pour la collecte de papier de bureau
- 10 – Archivage – Achat d'une armoire anti-feu
- 11 – Décision Modificative
- 12 – Organisation de la cérémonie des vœux

- 13 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025
Procès-Verbal

Nombre de conseillers
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq
 le : 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF,
 Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, CORMIER, ROY

ABSENT : Mme PHELIPPEAU

2025 – 10 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025

A l'unanimité des membres présents, Mme JAUD est nommée secrétaire de séance.

2025 – 10 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025 a été transmis par mail le 4 novembre 2025 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 21 octobre 2025.

2025 – 10 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

| ANNÉE 2025 | | | | |
|-----------------------|---|----------------------------|----------|----------------|
| Nature de la décision | | | | |
| N° | Description | Décision | Date | Montant |
| 2025-138 | Refacturation achat énergie pour Eclairage Public | SYDEV | 23/10/25 | 98,35 € TTC |
| 2025-139 | Réparation tracteur | SAS AUGUIN Mécanique | 23/10/25 | 1 200,00 € TTC |
| 2025-140 | Installation licence MS Office | ALYATIS | 23/10/25 | 166,46 € TTC |
| 2025-141 | Dépannage campanaire | LUSSAULT ET CIE | 23/10/25 | 312,24 € TTC |
| 2025-142 | Echéance assurance Tacteur FENDT | GROUPAMA | 23/10/25 | 310,57 € TTC |
| 2025-143 | Echéance assurance Peugeot Partner | GROUPAMA | 23/10/25 | 365,03 € TTC |
| 2025-144 | Echéance assurance Tracteur tondeuse KUBOTA | GROUPAMA | 23/10/25 | 93,26 € TTC |
| 2025-145 | Taxes Foncières | SGC Fontenay le Comte | 30/10/25 | 2 021,00 € |
| 2025-146 | Refacturation achat Energie pour Eclairage Public | SYDEV | 03/11/25 | 141,21 € TTC |
| 2025-147 | Achat switch pour biblio-Thèque | ALYATIS | 03/11/25 | 138,97 € TTC |
| 2025-148 | Débouchage canalisations Locatif 3 Imp. Ancien Bois | BODIN Assainissement | 03/11/25 | 218,90 € TTC |
| 2025-149 | Travaux curage de fossés | GUILLAUME Terrassement | 03/11/25 | 4 200,00 € TTC |
| 2025-150 | Maintenance annuelle Défibrillateur | IDEALIS | 03/11/25 | 235,20 € TTC |
| 2025-151 | Fourniture certificat de Signature électronique | Synd. Mixe E-Collectivités | 03/11/25 | 240,00 € TTC |
| 2025-152 | Achat petit équipement | TRACT AGRI BRICO PRO | 07/11/25 | 216,46 € TTC |
| 2025-153 | Achat chemises bureau | BOUTIN SAS | 07/11/25 | 45,48 € TTC |
| 2025-154 | Maintenance informatique novembre | ALYATIS | 07/11/25 | 42,00 € TTC |
| 2025-155 | Facture internet fibre | LINKT | 07/11/25 | 45,60 € TTC |
| 2025-156 | Facture internet 4G | LINKT | 07/11/25 | 24,00 € TTC |

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025



| | | | | |
|----------|-------------------|-------|----------|------------|
| 2025-157 | Facture téléphone | LINKT | 07/11/25 | 8,40 € TTC |
| | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025 – 10 - 04 - Recensement de la population – Création du poste d'Agent Recenseur et fixation des modalités de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1332-23 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Considérant que le recensement de la population sur la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;
 Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- La création d'un emploi d'agent recenseur pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2026
- L'agent recevra une indemnité forfaitaire brute de 1 300 € incluant les 2 séances de formation et les frais de transport

Monsieur le Maire est chargé du recrutement

2025 – 10 - 05 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Compétence « mobilités » - Ajout de la délégation Pays de la Loire du transport à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;
 VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025

VU la notification de cette délibération reçue le 16/10/2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÉRANT que le transport à la demande n'est pas adapté à la situation de Saint-Laurent-de-la-Salle,

N'APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;

N'APPROUVE PAS le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

NE DONNE PAS SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

2025 – 10 - 06 – Révision du loyer du locatif 5 Impasse de l'Ancien Bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 5 Impasse de l'Ancien Bois en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{451,29 \times 145,77}{144,51} = 455,22 \text{ € soit une augmentation de } 0,87 \%$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 5 Impasse de l'Ancien Bois qui passera de :

451,29 à **455,22 € à compter du 1^{er} décembre 2025.**



2025 – 10 - 07 – Révision du loyer du locatif dit Grand Gîte

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{298,04 \times 145,77}{144,51} = 300,64 \text{ € soit une augmentation de } 0,87 \%$$

Au montant de ce loyer, s'ajoute un montant de charges de 80.00 € par mois pour les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » comme indiqué ci-dessus. Le loyer du locatif du grand Gîte passera à **300,64 € à compter du 1^{er} décembre 2025.**
- De ne pas augmenter les charges locatives qui resteront à **80,00 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2025.**

2025 – 10 - 08 – Révision des tarifs pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose de revoir la tarification des locations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2026 et par conséquent les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

| | Grande Salle | |
|----------------------------------|--------------|-------|
| | C | HC |
| Vin d'honneur | 35 € | 35 € |
| Location | 80 € | 100 € |
| Chauffage (du 15/10 au 30/04) | 25 € | 25 € |
| Vaisselle | 20 € | 20 € |

La salle est mise à disposition à compter de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain soir de la manifestation moyennant une redevance supplémentaire de chauffage pour le 2^{ème} jour en période d'hiver sauf si les clés sont remises avant 10 heures.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025

| TARIF POUR LA VAISSELLE CASSÉE | | | | |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------|
| | VERRES | COUVERTS | ASSIETTES | TASSES |
| TARIFS | 1,00 € | 0,50 € | 1.50 € | 1,00 € |

La commune possède un percolateur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que lors de la location de la salle, ce dernier sera mis gratuitement à disposition des associations, une location de 5 € sera réclamée aux particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les tarifs des concessions dans le cimetière et dans l'espace cinéraire et d'appliquer les tarifs fixés par délibération en date du 8 décembre 2009.

2025 – 10 – 09 – Renouvellement de la convention pour la collecte des papiers de bureau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention pour la collecte des papiers de bureau avec SYCODEM Sud-Vendée pour le ramassage et l'élimination des papiers de bureau par la SAS TRAIT D'UNION arrive à son terme fin 2025. Le comité a décidé de renouveler ce service pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, dans les mêmes conditions que précédemment.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention.

2025 – 10 - 10 – Archivage – Achat d'une armoire anti-feu

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mission d'archivage par le Centre de Gestion vient de se terminer. Sur leur conseil, il propose de prévoir l'achat d'une armoire anti-feu.

Après avoir pris acte des besoins de la commune, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- Qu'il est nécessaire d'envisager l'achat d'une armoire ignifuge ayant une résistance au feu de minimum 1 heure,
- De demander plusieurs devis pour des armoires de différente hauteur et capacité,
- De charger M. le Maire d'effectuer ces demandes.

2025 – 10 - 11 – Décision Modificative

Sans objet



SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 25 novembre 2025

2025 – 10 -12 – Organisation de la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils souhaitent organiser pour la cérémonie des vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la date des vœux au vendredi 23 janvier 2026
- De mettre rendez-vous à la population à 19 heures
- D'offrir un apéritif et des toasts

Les dépenses concernant cette manifestation seront imputées à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

2025 – 10 – 11 – Questions diverses

- 1) Le Conseil Municipal prend acte de la commémoration du 5 décembre
- 2) La commission voirie se réunira le vendredi 5 décembre à 15 heures
- 3) M. l'Adjoint donne lecture des propositions pour le passage du petit lamier
- 4) Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation à la Sainte-Barbe du centre de secours de la Caillère-St-Hilaire
- 5) La commission « communication » se réunira pour finaliser le bulletin communal

La séance est close à 22 h 00

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 octobre 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 - Recensement de la population – Création du poste d'Agent Recenseur et fixation des modalités de rémunération
- 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Compétence « mobilités » - Ajout de la délégation Pays de la Loire du transport à la demande
- 6 – Révision du loyer du locatif 5 Impasse de l'Ancien Bois
- 7 – Révision du loyer du locatif dit Grand Gîte
- 8 – Révision des tarifs pour l'année 2026
- 9 – Renouvellement de la convention pour la collecte de papier de bureau
- 10 – Archivage – Achat d'une armoire anti-feu
- 11 – Décision Modificative
- 12 – Organisation de la cérémonie des vœux
- 13 - Questions diverses

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 25 novembre 2025

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 28 novembre 2025

Publication : le 28 novembre 2025

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRÉSENCE |
|-----------------------------------|-----------------|
| M. ROY Sébastien | Présent |
| M. GUERIN Didier | Présent |
| Mme JAUD Céline | Présent |
| M. BURCELOT Cyrille | Présent |
| M. GABORIAU Charly | Présent |
| Mme KAPPELHOFF Laura | Présente |
| Mme PHELIPPEAU Patricia | Absente |
| M. CORMIER Jean-Charles | Présent |

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 27 novembre 2025

Le Maire
Sébastien ROY



Le Secrétaire de séance,
Céline JAUD

